



Arrêté Municipal n° 2017-113 en date du 2 novembre 2017

Pour rendre les rues plus propres, la commune met à votre disposition de nouveaux points de distribution de sacs de ramassage des déjections, soit 4500 sacs, répartis dans les rues suivantes :



- Place du Petit Fercourt
- Rue Neuve angle rue du Canton de Beaupréau/rue de Laboissière
- Rue des Charmes
- Place de la mairie
- Rue du Placeau (vers Route Nationale 1)
- Route Nationale 1 (près du Bar Tabac)
- Rue du Bois
- Rue de la Fusée
- Rue de l'Avenir (face rue du Bel Air)
- Rue de l'Eventail
- Route Nationale 1 près de la Rue Berraut

Les déjections canines

Si vous ne ramassez pas les déjections de votre chien, vous êtes passible d'une contravention de 4e classe, soit une amende de 135 euros.

Alors n'oubliez pas, avant de sortir votre animal, **équipez-vous de sa laisse et de sacs à déjections !!!**